

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Les foulées de la liberté 2025

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2024-291 du 19/07/2024 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant que pour permettre la bonne tenue des foulées de la Liberté 2025 sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12/06/2025, à partir de 14h00, les élèves participants aux Foulées de la Liberté sont autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

- rue Pémagnie (arrivées des jeunes après avoir été déposés par les bus place Saint Martin),
- place Saint Sauveur (début de la course),
- rue Saint Sauveur,
- rue Démolombe / Vauquelin (pour les plus jeunes),
- rue Saint Pierre,
- place Malherbe,
- rue Arcisse de Caumont,
- place Saint Etienne le Vieux,
- boulevard Bertrand, place Louis Guillaouard,
- avenue Albert Sorel pour arriver au stade Héлитas (fin de course).

1. Pendant le déroulement du parcours des Foulées de la Liberté enfants, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue au passage des relayeurs sur les voies énumérées à l'article 1er ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies.

2. Le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 8h00 sur l'ensemble des voies du parcours jusqu'au passage des jeunes coureurs. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le 12/06/2025, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 8h00 à la fin de la manifestation sur les voies et portions suivantes :

- place Saint Martin (uniquement côté rue Pémagnie),
- fossés Saint Julien :
 - de la place Saint Martin à la rue Gémare (uniquement côté rue Pémagnie),
 - sur la contre allée "rue des Fossés Saint Julien",
- avenue Albert Sorel, des 2 côtés,
- rue Fred Scamaroni, des 2 côtés du n°42 à l'avenue Albert Sorel,
- rue Quincampoix entre la rue Vauquelin et la rue Démolombe,
- rue du Carel (y compris sur l'allée menant au stade Héлитas),
- sur la totalité du parking de l'Hippodrome (sauf bus pour la reprise des enfants).

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le 12/06/2025, à partir de 12h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, une mise en impasse est instaurée :

- rue Fred Scamaroni au niveau d'Albert Sorel,
- avenue Albert Sorel au niveau du Centre des Congrès,
- rue du Carel au niveau de la Halle des Granges,
- promenade du Fort au niveau de l'avenue Albert Sorel.

ARTICLE 4 : Le 12/06/2025, à partir de 12h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la promenade du Fort est inversé afin de permettre aux riverains de sortir par le boulevard Bertrand.

ARTICLE 5 : Le 12/06/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- avenue Albert Sorel du centre des Congrès à la place Louis Guillouard, à l'exclusion des bus déposant les élèves qui participent aux "Foulées de le Liberté",
- sur la piste cyclable bidirectionnelle de l'avenue Sorel située côté stade Helitas (les cyclistes doivent mettre pied à terre ou emprunter la voie de circulation générale dans les conditions prévues par le code de la route,
- dans le tunnel piéton/cyclable passant sous le boulevard Yves Guillou,
- sur la portion de piste cyclable reliant ce tunnel au parking de l'Hippodrome.

Nb : avenue Albert Sorel côté Stade Nautique, les bus de transport scolaire affrétés pour déposer les élèves qui participent aux "Foulées de le Liberté" empruntent la voie bus réservée côté piscine puis l'avenue Albert Sorel.

Plan de situation:



ARTICLE 6 : Toute latitude sera laissée aux Services de police et de sécurité pour interdire la circulation et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services municipaux de la ville de Caen.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 28/05/2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ